



février 18, 2011

Le Crédit agricole fera-t-il sauter la banque avec du gaz de schiste ?

par Sylvain Lapoix

La branche « banque d'affaires et d'investissements » du Crédit agricole va-t-elle fracturer le marché du gaz ? Selon un arrêté ministériel signé par Eric Besson le 20 janvier 2011 et publié ce vendredi 18 février au journal officiel, Crédit Agricole CIB (Corporate and investment banking) a désormais le droit d'exercer « l'activité de fourniture de gaz naturel ».

Se faisant en application du décret du 19 mars 2004 sur le service public de l'énergie, ce texte ouvre donc à la banque d'affaire le marché des particuliers, que ce soit en gaz naturel ou en chauffage collectif et tous les clients publics (éducation, sécurité, défense, etc.).

Sponsors historique de la conférence internationale des professionnels du gaz et du pétrole EnerCom, Crédit Agricole CIB revendique une expertise en matière de financement de l'exploitation des ressources naturelles, notamment les hydrocarbures. Gros acheteurs sur le marché des matières premières, CA CIB pourrait donc bientôt devenir acheteur auprès des producteurs de gaz pour le distribuer sur le territoire. Une position intéressante à prendre quand le ministre de l'Industrie (signataire de l'arrêté) déclare lui-même que la France n'est « pas fermée aux gaz de schiste ».

Par arrêté du 22 septembre 2010, la Société générale s'était également vu autoriser l'exercice de fourniture de gaz naturel. Seule différence, l'arrêté avait à l'époque été signé par Jean-Louis Borloo, ministre de l'Ecologie, déjà auteur des arrêtés pour les permis exclusifs de recherche pour des gaz de schiste dans le Sud de la France du mois de mars précédent